

## Projet de Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESOYE Gilles, Maire.

### **Etaients présents :**

M. DESOYE Gilles, Mme NIZET Edwige, M. DIEUDONNÉ Dominique, M. LANGRENÉ Stéphane, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François et M. LEJEUNE Philippe formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mme JANNETTA Marion, Mme GOULET Eugénie, M. BARTHELEMY Sébastien (pouvoir à M. LEJEUNE Philippe) et M. MASSON Philippe (pouvoir à M. DESOYE Gilles) présent à 19h47.

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Est élue secrétaire de séance : Mme NIZET Edwige

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 20 septembre 2023 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### **Délibération n°2023-13**

#### **ACQUISITION PARCELLES BOIS CHEMIN DE MAILLY**

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'acquisition de trois parcelles de bois d'une contenance totale de 61 a 88 ca au lieudit Le chemin de Mailly, en faisant valoir le droit de préférence de la commune.

Vu la délibération n°25-2019 du 18 décembre 2019,

Vu l'article L. 331-19 du Code Forestier,

Considérant le courrier du 17 octobre 2023 de Maître POTISEK-BENARD informant la commune de la vente de trois parcelles boisées,

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'un accord de principe a été donné pour cette acquisition, dans l'attente de la décision du Conseil municipal.

L'acquisition, provenant de l'indivision SECONDE, concerne les parcelles ZA 22, ZA23 et ZA24 situées au lieudit « Le Chemin de Mailly » d'une surface de 61a 88ca au prix de vente de 2 800 €.

S'ajouteront les frais d'émolument.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER l'acquisition de ces parcelles.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **ENERGIES RENOUVELABLES**

- **Loi d'accélération des énergies renouvelables (APER).** Zonage à prévoir pour les éventuelles activités de production d'énergies renouvelables (EnR). Le lieu de la station d'épuration pourrait être une zone à privilégier pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Le questionnaire de la CUGR, coordinatrice sur cette thématique, a été renseigné en ce sens. Information à transmettre également au PNRMR pour avis, avant délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°2023-14**

#### **REFERENT DEONTOLOGUE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir un référent déontologue pour les élus locaux de la commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

- Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

- Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :

Monsieur Patrick DENIS, Retraité depuis 2021- Ancien DGS Ville et CC Vitry le François Ancien élu municipal Châlons en Champagne (1983-2001)

Monsieur Jean-Paul MICHEL, Retraité depuis 2022 – Attaché d'administration de l'Etat Ancien directeur du secrétariat général commun départemental à la Préfecture de la Marne

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.  
- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- Le conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Délibération n°2023-15**

#### **REGLEMENT SALLE DE REUNION**

Monsieur le Maire propose au conseil de convenir d'un nouveau règlement pour la salle de réunion à compter du 1er janvier 2024. En effet, le dernier règlement en vigueur date de 2002 et il convient d'ajuster celui-ci aux dernières modifications/évolutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer le règlement de la salle de réunion, tel que figurant en annexe,
- D'appliquer ce nouveau règlement à compter du 1er janvier 2024.

### **Délibération n°2023-16**

#### **TARIFS SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler les tarifs de location de la salle municipale comme indiqué ci-dessous.

| <b>HABITANT</b>                                   |                 |               |                |                     |
|---|-----------------|---------------|----------------|---------------------|
| DUREE   | PERIODE         | TARIF         | CAUTION MENAGE | CAUTION DEGRADATION |
| WEEK-END<br>(du vendredi 18h00 au dimanche 18h00) | Mai à septembre | 140 €         | 100 €          | 500 €               |
| WEEK-END<br>(du vendredi 18h00 au dimanche 18h00) | Octobre à avril | 180 €         | 100 €          | 500 €               |
| JOURNÉE   | Mai à septembre | 100 €         | 100 €          | 500 €               |
| JOURNÉE   | Octobre à avril | 120 €         | 100 €          | 500 €               |
| VERRE DU SOUVENIR                                 | Toute l'année   | A disposition | 100 €          | 500 €               |

| <b>ORGANISMES EXTÉRIEURS</b> |                 |       |                |                     |
|------------------------------|-----------------|-------|----------------|---------------------|
| DUREE                        | PERIODE         | TARIF | CAUTION MENAGE | CAUTION DEGRADATION |
| JOURNÉE                      | Mai à septembre | 200 € | 100 €          | 500 €               |
| JOURNÉE                      | Octobre à avril | 220 € | 100 €          | 500 €               |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer les tarifs pour la salle municipale, tel que figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer ces nouveaux tarifs pour toutes nouvelles réservations à compter du 1er janvier 2024 :

### **Délibération n°2023-17**

#### **AFFOUAGES 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le maintien du tarif des affouages à 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- de MAINTENIR le tarif des affouages comme l'année dernière.
- de FIXER le tarif des affouages 2024 à 8.00 € le stère.

## CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le maire fait un rappel du contexte à la suite d'une demande d'un administré pour le classement de la commune en catastrophe naturelle. Pour donner suite à cette demande, un sondage a été réalisé auprès des administrés pour mesurer l'intérêt et l'ampleur des dossiers éventuels. À la suite de ce sondage, trois seuls dossiers ont été transmis en mairie : un dossier est déjà traité, un autre concerne uniquement un garage et un dernier nécessite plus d'attention. Au regard de ces éléments, de l'intérêt général et des éventuels impacts pour la commune, il est décidé de ne pas se prononcer dans l'immédiat et de rechercher quelles autres solutions seraient possibles concernant l'administré ayant initié cette demande.

### Délibération n°2023-18

#### **BRIGADE ENVIRONNEMENTALE INTERCOMMUNALE (DEPOTS SAUVAGES)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la délibération n° CC-2023-221 prise en conseil communautaire du 16 novembre 2023, concernant la création d'une brigade de l'environnement, avec recrutement de deux postes de gardes champêtres. Ceux-ci exerceront certaines prérogatives en matière de police judiciaire dans le cadre notamment des atteintes à l'environnement, à la propriété ou à la gestion des animaux errants, sous l'autorité du maire du territoire concerné.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce nouveau dispositif.

#### **Information : Communauté Urbaine du Grand Reims**

Diverses informations sont données en séance et notamment sur :

- Les Mobilités et Transports dont le nouveau contrat en DSP avec la société TRANSDEV effectif à compter du 01/01/2024, pour une durée de 6 ans et permettant une offre de transport pour toutes les communes de la CUGR.
- Les différents thèmes présentés et débattus en conseils d'orientation,
- Le bilan mi-mandat du Grand Reims,
- La reprise des études de sol sur le secteur les Anois, prérequis à l'élaboration du PLU de la commune.

#### **Information : Commune**

- **ADEME** : Possibilité de participer aux travaux et sensibilisation liés à la transition énergétique au sein d'un groupe de réflexion, piloté par l'ADEME, pour les élus. Inscription sur plateforme internet.
- **Parc Multisport** : Organisation d'une journée plantation pour la création d'une haie vive en périphérie de la zone du projet. La journée du 16 mars est fixée pour ce moment de convivialité.
- **Réfection du balcon de la mairie** : Relance de l'entreprise GARNOTEL. Devis rectifié.
- **Affouages** : Organisation des affouages pour une délivrance des lots fin janvier 2024
- **Dates des prochains événements** : Vœux du maire le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00 et Repas des aînés le samedi 22 mars 2024 à 12h00.
- **Prime pouvoir d'achat** : Une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, pour les agents territoriaux, pourra être versée courant premier semestre 2024.
- **Les accotements sur RD33** : Reprise des accotements à la suite des dégradations faites lors de débardage. Travaux programmés/pilotés par la CIP-Nord.
- **Toiture mairie** : Point financier et notamment sur les soldes de subventions en cours de règlement (DETR, Département, CUGR, FCTVA).
- **Protection sociale - Prévoyance** : Complémentaire prévoyance pour les employés communaux à l'horizon du 1 janvier 2025.
- **Blason** : Proposition de la création d'un blason pour notre commune.

#### **Questions diverses**

- Pneus de tracteur récupérés en forêt.
- Correspondant incendie. François Leseur sera le référent pour la défense incendie.
- Îlot de sénescence. Dispositif pour la préservation et le maintien de la biodiversité. Démarche initiée par la région Grand EST (subvention de l'Europe) et relayée par le Parc. Interrogation sur pourquoi ces îlots de sénescence ne sont pas intégrés dans les périmètres (à redéfinir) Natura 2000 ? L'ONF, dans l'élaboration des nouveaux documents d'aménagements forestiers, vise des objectifs similaires.

La séance est levée à 22h44